



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58403

Texte de la question

M. Philippe Briand * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la menace de disparition des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. Il lui rappelle que le Gouvernement a supprimé, dans le projet de loi de finances pour 2001, les crédits inscrits au chapitre 47-17, article 40, affectés au financement de ces actions décentralisées. Il lui rappelle également que l'Etat espérait que la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés accepte de se substituer à ce financement, en prélevant les crédits nécessaires sur son Fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires. Or, le conseil d'administration de la CNAMTS, en date du 19 décembre 2000, en a décidé autrement et refuse d'assurer par conséquent la pérennité de ce financement. Il lui rappelle également qu'à ce jour aucune mesure de substitution n'ayant été proposée, le dispositif de prévention de l'alcoolisme se trouve donc menacé dans son existence même, et ce dans des délais relativement court. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, et quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre pour remédier à cette difficulté dont les conséquences en termes de santé publique ne peuvent être que regrettables, voire désastreuses.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58403

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1214

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727